

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS
Bâtiment Athéna – Technopole d'ARCHAMPS – 74 160 ARCHAMPS

L'an deux mil vingt-cinq, le quatorze avril à dix-neuf heures et trente minutes, le **Conseil communautaire**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans les locaux de la Communauté de Communes du Genevois à Archamps, sous la Présidence de Monsieur Florent BENOIT, Président.

Nombre de membres :
 en exercice : 49
 présents : 35
 procurations : 10
 votants : 45

Date de convocation :
 1^{er} avril 2025

PRESENTS : A. RIESEN, S. BEN OTHMANE, M. GENOUD, Nathalie LAKS, Nicolas LAKS, J-L. PECORINI, A. CUZIN, B. GONDOUIN, P. CHASSOT, D. THEVENOZ, G. BARON, E. ROSAY, C. VINCENT, L. DUPAIN, V. LECAUCHOIS, M. DE SMEDT, I. ROSSAT-MIGNOD, D. JUTEAU, D. CHAPPOT, J-C. GUILLON, D. BESSON, P. DURET, S. DUBEAU, E. BATTISTELLA, J-P. SERVANT, A. MAGNIN, H. ANSELME, C. DURAND, J. LAVOREL, S. RODRIGUEZ, F. de VIRY, M. SECRET, C. MERLOT, F. BENOIT, F. GUILLET

REPRESENTES : G. ZORITCHAK par A. RIESEN, P-J. CRASTES par J-C. GUILLON, M. GRATS par J. LAVOREL, M. MERMIN par F. BENOIT, L. VESIN par C. VINCENT, J. BOUCHET par L. DUPAIN, S. LOYAU par M. DE SMEDT, G. NICOUD par D. BESSON, A. AYEB par A. MAGNIN, L. CHEVALIER par M. SECRET

EXCUSES : M. SALLIN, M-N. BOURQUIN

ABSENTS : J. CHEVALIER, B. FOL

Secrétaire de séance : Madame Carole VINCENT

Délibération n° c_20250414_soc_054

§. 2. AIDE SOCIALE

**APPROBATION DE LA CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS,
 LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS ET L'ASSOCIATION « ARIES »
 POUR LA CREATION D'UN POSTE DE MEDIATION SANTE**

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur le Président,

La présente convention a pour objet de concrétiser l'action 10 du contrat local de santé 2024-2028, intitulée « Co-financer un poste de médiation santé ». En participant à cette démarche d' « aller vers » en matière de santé pour les habitants du Quartier Prioritaire politique de la Ville (QPV) situé à Saint-Julien-en-Genevois, la Communauté de Communes du Genevois participe à l'amélioration de l'accès aux soins et aux droits des habitants les plus précaires du territoire.

Ainsi, un poste de médiateur santé à temps complet est créé par ARIES, association qui accompagne les personnes en difficultés sociales notamment dans le domaine de l'hébergement et du logement, et qui lutte contre les inégalités sociales de santé grâce à plusieurs postes de médiation santé validés et cofinancés par l'Agence Régionale de Santé – Délégation de Haute-Savoie (ARS 74). Celle-ci a ainsi conventionné avec l'association ARIES pour une action « Médiation santé en quartier politique de la ville d'Annemasse, Gaillard et Saint-Julien-en-Genevois » pour les années de 2024 à 2027.

Le rôle du médiateur santé est de créer du lien entre l'offre de santé et une population peinant à y accéder. Moyen de lutter contre le non-recours, cette démarche de prévention permet également d'éviter la dégradation de certaines situations.

Le financement de ce poste est partagé entre l'ARS (50 500 €), la Commune de Saint-Julien-en-Genevois (7 500 €) et la Communauté de Communes (7 500 €).
La convention est conclue pour trois ans : du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Collectivité, et notamment la politique sociale portant sur les actions du contrat local de santé ;

Vu le projet de territoire 2020-2026 approuvé par délibération n° 20211213_cc_adm114 du Conseil communautaire du 13 décembre 2021, et notamment sa fiche n° 8 renforcement des politiques en faveur de l'équilibre social du territoire et des dispositifs de soutien aux ménages des moins aisés ;

Vu la délibération n° c_20240527_soc_52 du Conseil communautaire du 27 mai 2024 portant approbation du contrat local de santé du territoire de la Communauté de Communes du Genevois ;

Vu la délibération n° c_20250414_fin_029 du Conseil communautaire du 14 avril 2025 portant adoption du budget primitif 2025 – Budget principal ;

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération ;

DELIBERE

Article 1 : **approuve** la convention entre la Commune de Saint-Julien-en-Genevois, la Communauté de Communes du Genevois et l'association « ARIES » pour la création d'un poste médiation santé, annexée à la présente délibération.

Article 2 : **rappelle** que les crédits sont inscrits au budget principal – exercice 2025 et suivants – chapitre 65 - autres charges de gestion courante.

Article 3 : **autorise** Monsieur le Président à signer ladite convention et toutes pièces annexes.

Article 4 : **autorise** Monsieur le Président à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 45
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

La secrétaire de séance,
Carole VINCENT



Le Président,
Florent BENOIT



Le Président certifie le caractère exécutoire de cette délibération :
Télétransmise en Préfecture le 25/04/2025
Publiée électroniquement le 25/04/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.



CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-JULIEN-EN GENEVOIS, LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS ET L'ASSOCIATION « ARIES » POUR LA CREATION D'UN POSTE DE MEDIATION SANTE

ENTRE

La Commune de SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS, dont le siège social est à l'Hôtel-de-Ville, sis Place du Général de Gaulle, 74160 SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS, représentée par son Maire, Madame Véronique LECAUCHOIS, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du,
Dénommée ci-après « la Commune »,

La Communauté de Communes du GENEVOIS, dont le siège social est situé au 38 Rue Georges de Mestral, Archparc, Bâtiment Athéna Entrée 2, 74166 SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS CEDEX représentée par son Président, Monsieur Florent BENOIT, dûment habilité à signer la présente convention par délibération n° c_20250414_soc_054 du Conseil communautaire du 14 avril 2025,
Dénommée ci-après « la Communauté de Communes »,

d'une part,

ET

L'Association Aries, association de réinsertion sociale, dont le siège social est situé, 36 route de Bonneville 74100 ANNEMASSE représentée par sa co-présidente, Mme Madeleine FOURNIER,
Dénommée ci-après « L'Association »,

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Cette convention a pour objet de définir les missions, les objectifs et les modalités de collaboration entre la Commune, la Communauté de Communes et l'Association dans le cadre de l'intervention sur le territoire du Quartier Politique de la Ville de Saint-Julien-en-Genevois d'une médiation santé.

ARTICLE 2 : MISSIONS D'ARIES

Aries est une association qui accompagne les personnes en difficultés sociales notamment dans le domaine de l'hébergement et du logement.

Depuis 2016, l'association ARIES lutte également contre les inégalités sociales et mis en œuvre un service de médiation santé dans les quartiers Politique de la Ville d'Annemasse et de Gaillard. Cette action a fait l'objet d'un appel à projet et d'un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Financement (CPOF) de 2019 à 2022, prorogé jusqu'à 2023.

Un nouvel appel à projet pour la période 2024-2027 a été organisé par l'Agence Régionale de Santé (ARS).

L'Association a été retenue pour la mise en place de la médiation santé sur trois quartiers prioritaires : Annemasse, Gaillard et Saint-Julien-en-Genevois.

L'ARS a conventionné l'association ARIES (n° convention 202402079 du Fond d'Intervention Régional -FIR) pour une action « Médiation santé en quartier politique de la ville d'Annemasse, Gaillard et Saint-Julien-en-Genevois » pour les années de 2024 à 2027.

Pour le territoire de Saint-Julien-en-Genevois, c'est le quartier Politique de la Ville Saint Georges/Route de Thairy qui est concerné par la mise en place d'un poste à temps complet de médiation santé.

ARTICLE 3 : OBJECTIFS DE LA MEDIATION SANTE

L'objectif de la mission de médiation santé est de lutter contre les inégalités sociales de santé. Pour cela, le médiateur santé doit « aller vers » les personnes les plus fragiles pour les aider à lever les freins à la démarche de soins, et doit aussi organiser avec les partenaires des temps collectifs d'information et de prévention.

Le rôle du médiateur santé est de créer du lien entre l'offre de santé et une population qui a du mal à y accéder. Cette démarche est avant tout une démarche de prévention qui permettra d'éviter la dégradation de certaines situations. C'est également un moyen de lutter contre le non-recours (et la non-demande).

Pour cela il devra :

- Effectuer des permanences au sein du QPV sur le territoire de Saint-Julien.
- Travailler en étroite collaboration avec la médiatrice sociale du quartier, la coordinatrice du Programme de Réussite Educative et les partenaires intervenant dans le QPV
- Être en lien avec la/le chargé.e de mission Contrat Local de Santé de la CCG
- Déambuler dans le quartier pour être repéré des habitants et leurs apporter de l'information
- Réaliser des visites à domicile (VAD) pour faciliter la prise de rendez-vous
- Accompagner physiquement les personnes qui rencontrent des difficultés de mobilité ou qui sollicitent son soutien
- Orienter les personnes vers les partenaires adaptés
- Proposer, mettre en place et animer des actions collectives de promotion de la santé en lien avec les orientations du Contrat Local de Santé et du Contrat de Ville
- Participer aux réunions partenariales organisées sur le territoire

ARTICLE 4 : MOYEN MIS A DISPOSITION PAR LA COMMUNE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES :

La Médiation santé pourra s'appuyer sur la logistique mise en place dans le cadre de la médiation sociale du quartier et aura pour interlocuteur principal la Médiatrice Sociale.

La Commune mettra à disposition un bureau équipé situé au sein du quartier permettant l'accueil confidentiel des usagers.

Elle pourra également utiliser les moyens de communication de la Commune et de la communauté de communes (Site internet, application, journal municipal et intercommunal, etc.).

La commune et la Communauté de Communes pourront également participer au financement d'actions mise en place par la médiation santé.

ARTICLE 5 : MOYENS MIS A DISPOSITION PAR L'ASSOCIATION :

L'association mettra à disposition un-e salarié-e de qualification travailleur social ou soignant (assistante sociale, éducateur spécialisé, CESF, infirmière, ...) à 1 ETP.

L'association est l'employeur du personnel et assure son encadrement hiérarchique et technique, Elle lui mettra à disposition tous les outils techniques de communication et de déplacement (téléphone, ordinateur, véhicule, ...).

ARTICLE 6 : GOUVERNANCE DE LA CONVENTION

- **Comité de Pilotage :**

Il se réunira une fois par an. Il sera composé du Maire ou de son représentant, du Président de la Communauté de Communes ou de son représentant, du Président de l'association ou de son représentant, du Directeur Général de l'Association, de la directrice du Pôle Social de la Communauté de Communes, du Directeur de la Cohésion Sociale de la Commune et d'un représentant de l'ARS. Il aura pour objet de faire l'évaluation de l'action, de sa gouvernance, du bilan financier et de poser les objectifs de l'année suivante.

Un bilan écrit qualitatif et quantitatif ainsi qu'un budget prévisionnel seront fournis au comité par l'Association.

- **Comité Technique :**

Il se réunira deux fois par an. Il sera composé de l'ensemble des techniciens intervenant dans le champ de la santé sur le territoire du Quartier, en particulier les personnes en charge de la médiation santé, de la médiation sociale et de la coordination du Programme de Réussite Educative sur le quartier prioritaire ; du contrat local de santé sur la CCG, de l'accompagnement social au Centre Communal d'Action Sociale de la Commune et des actions santé/sexualité au service jeunesse de la Commune. Chaque partenaire pourra être représenté par un cadre de son institution.

ARTICLE 7 : FINANCEMENT

La convention avec l'ARS fait l'objet d'un co-financement. Il est prévu une participation annuelle de l'ARS à hauteur de 50 500 € et de St Julien en Genevois et de la CCG à hauteur de 7 500 € chacune. Ce financement sera reconduit tacitement pendant toute la durée de la convention soit jusqu'en 2027.

ARTICLE 8 : BILAN - EVALUATION DE L'ACTIVITE

Un bilan annuel de l'action sera transmis à l'ARS ainsi qu'à la Commune et à la Communauté de Communes.

ARTICLE 9 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est consentie pour une durée de 3 ans, soit du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027 sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties trois mois avant la date souhaitée par envoi d'une lettre en recommandé avec accusé de réception.

Toute modification de la convention fera l'objet d'un avenant.

Fait en trois exemplaires originaux et établi sur 4 pages,

A Saint-Julien-en-Genevois, le

Pour la Ville de Saint-Julien-en-Genevois

Madame le Maire,
Véronique LECAUCHOIS

A, le

Pour l'association « ARIES »

La co-Présidente,
Madeleine FOURNIER

A Archamps, le

Pour la Communauté de Communes du Genevois,

Monsieur le Président,
Florent BENOIT